

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

**ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 747

présenté par
M. de Mazières

ARTICLE 20

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale sont des objectifs d'intérêt général, le présent projet de loi affaiblit considérablement le pouvoir des maires qui auraient l'obligation de proposer leurs adjoints, dans l'ordre de présentation de leur liste, pour les fonctions de conseillers intercommunaux, indépendamment de leurs compétences.

De fait, le présent projet de loi institutionnalise le cumul des mandats entre adjoint au maire et conseiller intercommunal : les conseillers municipaux, bénévoles, seraient ainsi exclus des fonctions intercommunales pour lesquelles ils auraient plus de temps à consacrer.

Le présent projet de loi professionnaliserait donc les fonctions de certains élus locaux et en délaisseraient d'autres.